

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

07 février 2019-Décret n°2019-0071/P-RM fixant le cadre organique de la direction des finances et du matériel du ministère du Développement Industriel et de la Promotion des Investissements.....**p.103**

Décret n°2019-0072/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires Religieuses et du Culte.....**p.109**

12 février 2019-Décret n°2019-0073/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.109**

18 février 2019-Décret n°2019-0074/P-RM portant nomination du Directeur des ateliers militaires centraux de Markala.....**p.110**

Décret n°2019-0075/P-RM portant nomination d'un Haut fonctionnaire de défense au ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p.110**

Décret n°2019-0076/P-RM portant nomination du Directeur général adjoint de la Police nationale.....**p.111**

Décret n°2019-0077/P-RM portant nomination au ministère de l'Economie et des Finances.....**p.111**

Décret n°2019-0078/P-RM portant nomination du Directeur national du contrôle financier.....**p.112**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

18 février 2019-Décret n°2019-0079/P-RM portant nomination du Directeur général du pari mutuel urbain (PMU-Mali).....**p.112**

Décret n°2019-0080/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Office du moyen Bani.....**p.113**

Décret n°2019-0081/P-RM portant nomination d'Inspecteurs généraux à l'Inspection générale de l'éducation nationale.....**p.113**

Décret n°2019-0082/P-RM portant nomination du Directeur national de l'enseignement secondaire général.....**p.114**

Décret n°2019-0083/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la caisse nationale d'assurance maladie (CANAM).....**p.115**

Décret n°2019-0084/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'inspection des domaines et des affaires foncières..**p.115**

Décret n°2019-0085/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'institut national de prévoyance sociale (INPS).....**p.116**

Décret n°2019-0086/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au secrétariat général du ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....**p.116**

Décret n°2019-0087/P-RM portant nomination du Directeur général de l'office national des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre du Mali.....**p.117**

Décret n°2019-0088/P-RM portant approbation du plan stratégique de développement de la météorologie pour la période 2018-2027 et son plan d'action 2018-2022.....**p.118**

Décret n°2019-0089/P-RM fixant les avantages accordées aux membres du Comité d'Experts pour la Réforme constitutionnelle.....**p.118**

Décret n°2019-0090/P-RM portant abrogation du Décret n°2017-0484/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination du Directeur général de l'école nationale d'administration.....**p.119**

18 février 2019-Décret n°2019-0091/P-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0012/P-RM du 14 janvier 2019 portant nomination de l'Inspecteur en chef à l'Etat-major de l'armée de l'air.....**p.120**

Décret n°2019-0092/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.120**

Décret n°2019-0093/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.120**

Décret n°2019-0094/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.121**

Décret n°2019-0095/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.121**

Décret n°2019-0096/P-RM portant nomination d'un Intendant adjoint des palais.....**p.123**

Décret n°2019-0097/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.123**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

18 février 2019-Arrêté n°2019-0283/MSPC-SG portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des commissaires de police.....**p.123**

Arrêté n°2018-0284/MSPC-SG portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des officiers de police.....**p.124**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

31 janvier 2019-Arrêté n°2019-0142/MEN-SG fixant les modalités d'appel à candidature pour le poste de directeur général d'établissement d'enseignement supérieur doté du statut d'établissement public à caractère scientifique, technologique ou culturel.....**p.124**

Arrêté n°2019-0143/MEN-SG fixant les modalités d'appel à candidature pour la désignation des recteurs des universités du Mali.....**p.126**

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE

12 février 2019-Arrêté n°2019-0216/MCC-SG portant création du fichier consulaire et institution de la carte consulaire.....**p.128**

Annonces et communications.....**p.129**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2019-0071/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1

SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Accueil et de l'Orientation	Technicien des Arts et de la Culture/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale / Secrétaire d'administration/ Technicien des Ressources Humaines /Attaché d'administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation informatique et de Base de Données	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	1	1	2	2	2
Chargé de la préparation du Budget national	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts / Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	1	1	2	2	2
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts /Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts /Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
Chargé du Suivi des Projets/programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution et du Suivi des Fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ /Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur civil/ Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts /Administrateur civil/ Planificateur / Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	1	1	1	1	1

DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Approvisionnement courants	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé de Bons de Commandes et de Bons de Travail	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des Conventions et baux	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'administration/Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil /Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts /Administrateur civil/ Planificateur /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor Contrôleur des Services économiques / Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
Chargé des Procès-verbaux de Réception de l'Ordre d'entrée du Matériel et de l'Ordre de sortie du Matériel	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts /Secrétaire d'administration /Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification /Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé du bordereau d'affectation du matériel, du bordereau de mise en consommation du Matériel, du bordereau de mutation du matériel et de l'Ordre de Mouvements divers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'administration/Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1

Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts /Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement et en Service	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts //Secrétaire d'administration/Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Codification des Matériels	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'administration /Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification / Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches détenteurs, de l'Inventaire périodique et de l'Etat récapitulatif trimestriel	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôt //Secrétaire d'administration/Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification / Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts//Secrétaire d'administration /Attaché d'administration/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/Adjoint des Impôts	B2/B 1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			46	46	49	50	50

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2015-0609/P-RM du 05 octobre 2015 fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Secteur Privé et le Décret n°2017-0244/P-RM du 19 septembre 2017 fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement industriel.

Article 3 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions,**
Madame DIARRA Raky TALLA

**Le ministre du Développement industriel
et de la Promotion des Investissements,**
Moulaye Ahmed BOUBACAR

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2019-0072/P-RM DU 07 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018
fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sambou Ladj** **DIABY**,
Economiste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet
du ministre des Affaires religieuses et du Cultte.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Cultte,**
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2019-0073/PM-RM DU 12 FEVRIER 2019
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0048/PM-RM DU 23 JANVIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018
fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0048/
PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet
du Premier ministre, sont abrogées, en ce qui concerne
Monsieur **Abdoul Aziz CAMARA**, N°Mle 0141.911-M,
Informaticien de Gestion, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 12 février 2019

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2019-0074/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
ATELIERS MILITAIRES CENTRAUX DE
MARKALA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°83-46/AN-RM du 25 février 1983 portant création des Ateliers militaires centraux de Markala ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°77/PG-RM du 29 avril 1984 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Ateliers militaires centraux de Markala ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Seydou Mamadou KONE** est nommé **Directeur** des Ateliers militaires centraux de Markala.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-799/P-RM du 07 décembre 2011 portant nomination du Colonel d'Aviation **Séry DIARRA**, en qualité de **Directeur général** des Ateliers militaires centraux de Markala, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0075/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
FONCTIONNAIRE DE DEFENSE AU MINISTERE
DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Abdourahamane OUOLOGUEN** est nommé Haut fonctionnaire de Défense au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0076/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police **Moussa Boubacar MARIKO** est nommé **Directeur général adjoint** de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-1008/P-RM du 30 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **Kassoum SININTA**, Contrôleur général de Police, en qualité de **Directeur général adjoint** de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0077/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Mamadou Cheick THIAM**, N°Mle 904-39.E, membre du corps préfectoral ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Mamadou Lamine SAMAKE**, Economiste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0078/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU CONTROLE FINANCIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-013/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0214/PM-RM du 1er avril 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djélititi Michel DEMBELE**, N°Mle 919-57.A, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur national** du Contrôle financier.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0764/P-RM du 07 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Sékou DIANI**, N°Mle 775-57.A, Inspecteur des Finances, **Directeur national du Contrôle financier**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0079/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU PARI MUTUEL URBAIN (PMU-
MALI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de en République du Mali ;

Vu la Loi n°94-021 du 06 mai 1994 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à participer pour le compte de l'Etat à la création d'une société d'économie mixte, dénommée « Société du Pari Mutuel Urbain » (PMU-Mali) ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kafogo COULIBALY**, Economiste-Auditeur, est nommé **Directeur général** du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0064/P-RM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Youba Ould MESSAOUD**, Juriste, en qualité de **Directeur général** du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0080/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE DU MOYEN BANI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-0006/P-RM du 25 février 2016, ratifiée, portant création de l'Office du Moyen Bani ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0103/P-RM du 25 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Moyen Bani ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 934-60.D, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur général** de l'Office du Moyen Bani.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0947/P-RM du 20 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Jean Parfait DAKO**, N°Mle 461-12.N, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur général** de l'Office du Moyen Bani, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0081/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS
GENERAUX A L'INSPECTION GENERALE DE
L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2013-002/P-RM du 26 février 2013 portant création de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2013-332/P-RM du 17 avril 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2013-334/P-RM du 17 avril 2013 déterminant le cadre organique de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection générale de l'Education nationale :

Inspecteur général en Chef adjoint :

- Monsieur **Abdou Karim DIARRA**, N°Mle 919-58.B, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;

Inspecteurs généraux :

- Docteur **Amadou DOLO**, N°Mle 991-57.Z, Maître-Assistant ;

- Monsieur **Bérédougou KONE**, Maître-Assistant ;

- Monsieur **Famakan KEITA**, N°Mle 0152-598.G, Maître-Assistant ;

- Monsieur **Sory DOUMBIA**, N°Mle 992-79.A, Maître-Assistant.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0082/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général, ratifiée par la Loi N°01-089 du 28 novembre 2001 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°01-524/P-RM du 31 octobre 2001 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boukary GUINDO**, N°Mle 446-59.S, Maître de Conférences, est nommé **Directeur national** de l'Enseignement secondaire général.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0906/P-RM du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur **Koro Monzon KONE**, N°Mle 474-30.J, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur national** de l'Enseignement secondaire général, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Éducation nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0083/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CANAM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°92-020/AN-RM du 23 septembre 1992, modifiée, instituant un Code de Travail en République du Mali ;

Vu la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°09-533/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°2018-711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, Conseiller technique, est nommé au titre des pouvoirs publics membre du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie en qualité de représentant du ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire pour le reste du mandat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0812/P-RM du 26 septembre 2017 en ce qui concerne Monsieur **Amadou DIALLO**, en qualité de représentant du ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire au titre des pouvoirs publics au sein du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,**
Hamadou KONATE

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0084/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa SANGARE**, N°Mle 915-99.Y, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Inspecteur** des Domaines et des Affaires foncières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0085/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT
NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°96-004 du 26 janvier 1996 portant création de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°96-049/P-RM du 14 février 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°2018-711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, Conseiller technique, est nommé au titre des pouvoirs publics membre du Conseil d'Administration de l'Institut national de Prévoyance sociale en qualité de représentant du ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire pour le reste du mandat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0107/P-RM du 14 février 2017 en ce qui concerne Monsieur **Amadou DIALLO**, en qualité de représentant du ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire au titre des pouvoirs publics au sein du Conseil d'Administration de l'Institut national de Prévoyance sociale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0086/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants :

- Colonel **Faraban SANGARE** ;
- Médecin Colonel **Moussa Boï COULIBALY** ;
- Colonel **Ichaka GOITA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0087/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS, MILITAIRES
RETRAITES ET VICTIMES DE GUERRE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°02-042/P-RM du 28 mars 2002 portant création de l'Office national des anciens Combattants Militaires, Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;

Vu le Décret n°02-286/P-RM du 30 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des anciens Combattants Militaires, Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Sambou Minkoro DIAKITE** est nommé **Directeur général** de l'Office national des anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0631/P-RM du 28 juillet 2017 portant nomination du Colonel-major **Issa NIARE**, en qualité de **Directeur général** de l'Office national des anciens Combattants Militaires, Retraités et Victimes de Guerre du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0088/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT APPROBATION DU PLAN
STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA
METEOROLOGIE POUR LA PERIODE 2018-2027
ET SON PLAN D'ACTION 2018-2022**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le plan stratégique de développement de la météorologie pour la période 2018-2027 et son plan d'action 2018-2022 sont approuvés.

Article 2 : Le ministre des Transports, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Infrastructures et de l'Équipement, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Transports,
Soumana Mory COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE**

**DECRET N°2019-0089/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
FIXANT LES AVANTAGES ACCORDEES AUX
MEMBRES DU COMITE D'EXPERTS POUR LA
REFORME CONSTITUTIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0015/PM-RM du 14 janvier 2019 portant création du Comité d'Experts pour la Réforme constitutionnelle.

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les avantages accordés aux membres du Comité d'Experts pour la Réforme constitutionnelle.

Article 2 : Les membres du Comité d'Experts pour la Réforme constitutionnelle bénéficient de prime de fonction spéciale, d'indemnité de représentation et de responsabilité et d'indemnité de monture personnelle dont les taux mensuels sont fixés ainsi qu'il suit :

BENEFICIAIRES	MONTANT EN F CFA
INDEMNITE DE REPRESENTATION ET DE RESPONSABILITE	
Président	750.000
Experts	600.000
PRIMES DE FONCTIONS SPECIALES	
Président	250.000
Experts	230.000
Secrétaires	75.000
Chauffeurs/Planton	50.000
INDEMNITE DE MONTURE PERSONNELLE	
Secrétaire	50.000
Chauffeurs/Planton	25.000

Article 3 : A l'occasion des missions à l'extérieur et à l'intérieur du territoire, les membres du Comité d'Experts pour la Réforme constitutionnelle sont classés dans les catégories ci-après conformément à la réglementation en vigueur régissant les missions :

Président	Catégorie II
Experts et autres	Catégorie III

Article 4 : La prime de fonction spéciale, l'indemnité de représentation et l'indemnité de monture personnelle, prévues aux articles 2 et 3 du présent décret, ne sont pas cumulables avec les avantages de même nature accordés par d'autres textes.

Les dispositions les plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

Article 5 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration
et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**DECRET N°2019-0090/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2017-
0484/P-RM DU 12 JUIN 2017 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0484/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amadou KEITA, n°Mle 941-67.L, Professeur de l'Enseignement supérieur, Chercheur, en qualité de Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0091/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0012/P-RM DU 14 JANVIER 2019 PORTANT
NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN CHEF A
L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0012/P-RM du 14 janvier 2019 portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Etat-major de l'Armée de l'Air,

DECRETE:

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0012/P-RM du 14 janvier 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Colonel **Bréhima Fléné TRAORE** de l'Armée de l'Air;

Au lieu de :

- Colonel-major **Bréhima Fléné TRAORE** de l'Armée de l'Air.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0092/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de la Croix de la Valeur Militaire** est décernée, à titre posthume et étranger, aux militaires des contingents Sri-lankais et tchadien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) dont les noms suivent :

1. Capitaine **Hamangola Wasantha Dinesh JAYAWICKRAMA** MI 59020 (Sri-lankais)

2. Caporal **Sakralage Samantha WIJEKUMAR** MI 59134 (Sri-lankais)

3. 2ème Classe **Mahamat Adam AHMAR** MI 80898 (Tchadien)

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0093/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de la Croix de la Valeur Militaire** est décernée, à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent tchadien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) dont les noms suivent :

1. Sous-lieutenant **Tidjane Abdoulaye SIBORO** MI 81779

2. Sous-lieutenant **Mahamat Hery Ali Koura** MI 81778
3. Adjudant-chef **Youssef Ahmat Mougadam** MI 81232
4. Sergent **Djouma Hamid Oumar** MI 81303
5. 2ème Classe **Hassane Hamid Mahamat** MI 80412
6. 2ème Classe **Hassaballah Souleymane Ousmane** MI 80490
7. 2ème Classe **Abdramane Hellou Abdallah** MI 81252
8. 2ème Classe **Hamdane Bahar Bahar Ahmat** MI 81784
9. 2ème Classe **Ahmat Djibril Ali** MI 81327
10. 2ème Classe **Yohouna Delsia Dackmaissou** MI 81215

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0094/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent, sont nommés au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** :

- Madame **TOGOLA Marie Jacqueline NANA**, Professeur de l'Enseignement secondaire à la retraite ;

- Monsieur **Seydou SIDIBE**, Administrateur civil à la retraite ;

- Monsieur **Ibrahima LY**, Agent général d'assurance ;

- Monsieur **Tidiani Médian NIAMBELE**, Directeur de Cabinet/Comité national Olympique et Sportif du Mali ;

- Madame **SIDIBE Sokona Boiba SOUMARE**, Maîtresse Sage-femme à la retraite ;

- Monsieur **Kassoum SINANTA**, Ancien Directeur général adjoint de la Police ;

- Monsieur **Bougoury DIARRA**, Contrôleur du Trésor à la retraite ;

- Colonel-major (er) **Oumar Cheickna TRAORE**, Ancien Attaché militaire à la retraite ;

- Colonel-major **Issa DIALLO**, Ancien Directeur du Sport militaire ;

- Colonel-major **Souleymane DIALLO**, Pharmacien des Armées à la retraite ;

- Monsieur **Hamidou Younoussa MAIGA**, Magistrat à la retraite ;

- Monsieur **Youssef FOFANA**, Président du Tribunal de Commerce Bamako ;

- Madame **COULIBALY Aïssata TOURE**, Présidente nationale du Réseau des Femmes Opératrices Economiques du Mali (RFOEE-M).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0095/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : La **MEDAILLE COMMEMORATIVE DE CAMPAGNE** est décernée, à titre étranger, aux militaires français de la force Barkhane 9 dont les noms suivent :

N°	Grade	Nom	Prénoms
1	Colonel	BRANCHE	Lionel
2	Colonel	DE FAUTEREAU-VASSEL	Simon
3	Colonel	D'ARGAIGNON	François
4	Colonel	RONDET	Renaud
5	Colonel	DE MONICAULT	Jean
6	Colonel	BRUMEL-JOUAN	Hubert
7	Colonel	FLAUX	Frédéric
8	Adjudant	BRAGARD	Mathieu
9	Major	BARBEY	Cyril
10	Sergent-chef	BEAUDOIN	Vincent
11	Commandant	KEARNS	Kevin
12	Adjudant	STEYER	Emmanuel
13	Capitaine	KRANKLADER	Alain
14	Commandant	CHATAIGNEAU	Anaïs
15	Adjudant	FLORENTZ	Axel
16	Adjudant	BALUSSOU	Kévin
17	Capitaine	CHANDEBOIS	Sébastien
18	Capitaine	RACICKAS	Julien
19	Adjudant-chef	MARTINEZ	Franck
20	Capitaine	BOUQUIN	Marc
21	Capitaine	VIEILLARD	Emmanuel
22	Adjudant-chef	LE GUEN	Louis
23	Lieutenant-colonel	REVOIL	Stève
24	Capitaine	CUVILLIER	David
25	Adjudant	TURLOTTE	Eric
26	Capitaine	DE JACQUELIN-DULPHE	Henry
27	Major	SCHEIBEL	Pascal
28	Lieutenant	THOUVENET	Bruno
29	Adjudant-chef	INGRAND	Tony
30	Lieutenant	RESSEQUIER	Cécile
31	Capitaine	TAYEB	Mehdi
32	Sergent	MINIER	Matthieu
33	Adjudant-chef	SHINI	Festim
34	Commandant	WEIGEL	Franck
35	Sergent-chef	ELGUEZNAI	Choukri
36	Capitaine de frégate	PARISSE	Sébastien
37	Sergent-chef	MONACO	Clément
38	Lieutenant	SICARD	Damien
39	Commandant	BELLAT	Renaud
40	Lieutenant-colonel	KUNTZMANN	Thierry
41	Adjudant	MISLIN	Hervé
42	Caporal	VRAINE	Antoine
43	Capitaine	HERBELETTE	Guillaume
44	Capitaine	GALLOIS	Frédéric
45	Brigadier	SALRIN	Maxime
46	Adjudant-chef	GILLET	Christophe
47	Lieutenant	NOUVION	Mathieu
48	Capitaine	GUENDOUZ	Jonathan
49	Lieutenant	BOUVOT	Guy
50	Capitaine	MAZZITELLI	Marc
51	Maréchal des Logis-chef	SERELLE	Mathieu
52	Capitaine	LETO	Nicolas
53	Lieutenant	GOSSET	Romain
54	Adjudant-chef	GASCHE	Samuel
55	Brigadier-chef	HUIBANT	Jef
56	Lieutenant	MULLER	Dennis

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0096/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN INTENDANT
ADJOINT DES PALAIS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégorie de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahima N'DIAYE**, Diplôme en Hôtellerie et Tourisme, est nommé **Intendant adjoint des Palais**. Il a rang de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0097/P-RM DU 18 FEVRIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** :

1. Monsieur **Ernest RICHARD**, Economiste ;
2. Madame **DIALLO Lalla SY**, Professeur de l'Enseignement supérieur à la retraite ;
3. Professeur **Marouf KEITA**, Professeur de Médecine à la retraite.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2019-0283/MSPC-SG DU 18 FEVRIER
2019 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS
PROFESSIONNEL D'ACCES AU CORPS DES
COMMISSAIRES DE POLICE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert un concours professionnel de recrutement de huit (08) élèves Commissaires de Police.

ARTICLE 2 : Une décision du Directeur Général de la Police Nationale fixe les détails de l'organisation et du déroulement du concours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Ministre
Général de Division Salif TRAORE**

ARRETE N°2018-0284/MSPC-SG DU 18 FEVRIER 2019 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CORPS DES OFFICIERS DE POLICE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert un concours professionnel de recrutement de douze (12) élèves officiers de Police.

ARTICLE 2 : Une décision du Directeur Général de la Police Nationale fixe les détails de l'organisation et du déroulement du concours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2019

**Le Ministre
Général de Division Salif TRAORE**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N°2019-0142/MEN-SG DU 31 JANVIER 2019 FIXANT LES MODALITES D'APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DOTE DU STATUT D'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE SCIENTIFIQUE, TECHNOLOGIQUE OU CULTUREL

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe les modalités d'appel à candidature pour le poste de Directeur Général d'une Grande Ecole, d'un Institut ou d'un Centre d'Enseignement Supérieur doté du statut d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel (EPSTC).

SECTION I : DES CANDIDATURES ET DE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 2 : Le candidat au poste de Directeur Général d'une Grande Ecole, d'un Institut ou d'un Centre d'Enseignement Supérieur doté du statut d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel doit être un enseignant ou un chercheur fonctionnaire de rang magistral (Professeur, Directeur de Recherche, Maître de Conférences, Maître de Recherche) en activité.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature comprend sous peine de nullité :

- une lettre de motivation adressée au ministre chargé de l'Education Nationale ;
- un formulaire individuel d'information dûment rempli par le candidat (daté et signé) ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- l'acte de nomination aux fonctions d'enseignant ou de chercheur de rang magistral ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- l'arrêté d'intégration dans la Fonction Publique ;
- la ou les copies certifiées conformes des diplômes d'Enseignement Supérieur ou leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- un Curriculum Vitae daté et signé ;
- un projet de développement de la structure ;
- trois lettres de références ;
- une copie certifiée conforme des attestations de formation.

SECTION II : DU LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

ARTICLE 4 : Les dossiers de candidatures, pour le poste de Directeur Général d'une Grande Ecole, d'un Institut ou d'un Centre d'Enseignement Supérieur doté du statut d'EPSTC sont déposés à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique contre remise d'un récépissé.

L'appel à candidature est lancé 30 jours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des candidatures sont fixées par voie de communiqué du ministre chargé de l'Education Nationale.

SECTION III : DES CRITERES DE SELECTION DE DIRECTEUR GENERAL D'UNE GRANDE ECOLE, D'UN INSTITUT OU D'UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DOTE DU STATUT D'EPSTC.

ARTICLE 5 : Les critères de sélection de Directeur Général d'une Grande Ecole, d'un Institut ou d'un Centre d'Enseignement Supérieur sont définis ainsi qu'il suit :

- avoir la nationalité malienne ;
- avoir les diplômes et les grades requis ;
- avoir des connaissances solides du système de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- avoir des capacités à innover ;
- faire la preuve d'une solide expérience technique et professionnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- avoir une expérience dans la gestion des grands groupes ;
- être apte à piloter des processus de changement sur le plan des orientations et de gestion des organisations ;

- avoir une connaissance avérée du système LMD (Licence, Master, Doctorat) ;
- avoir une ouverture d'esprit, de rigueur, de la capacité de travail en équipe et sous pression ;
- avoir un sens élevé de la responsabilité ;
- être d'une bonne moralité et disposer des capacités d'analyse, de critique de l'information et de rédaction de rapports ;
- avoir des qualités de leadership et de coaching d'équipe assorties d'une expérience avérée dans la création d'un environnement de travail propice à la production de résultat ;
- avoir au moins cinq (04) ans d'expérience dans la gestion administrative ;
- être à cinq (05) ans au moins de l'âge de la retraite.

SECTION IV : DU COMITE DE SELECTION

ARTICLE 6 : Il est créé auprès du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale un Comité chargé de la sélection des dossiers de candidature au poste de Directeur Général d'une Grande Ecole, d'un Institut ou d'un Centre d'Enseignement Supérieur doté du statut d'EPSTC.

Le comité de sélection est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Conseiller Technique chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vice-Président : Le Conseiller Juridique.

Membres :

- le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologiques ;
- un enseignant de rang magistral, par Département, différent du Chef du Département d'Enseignement et de Recherche de la Grande Ecole, de l'Institut ou du Centre d'Enseignement Supérieur dont le poste de Directeur Général fait l'objet de la candidature ;
- un représentant non enseignant du Conseil d'Administration de la Grande Ecole ou de l'Institut ;
- un représentant du Comité National d'Ethique ;
- le Directeur des Ressources Humaines du Secteur de l'Education, rapporteur.

ARTICLE 7 : Le comité de sélection a pour mission d'étudier les dossiers de candidature et d'en sélectionner les cinq (05) meilleurs en vue de l'entretien de qualification.

Les membres du jury d'entretien sont issus du Comité de sélection.

Aucun candidat au poste de Directeur Général ne peut être membre du Comité de sélection.

ARTICLE 8 : Le jury d'entretien est composé comme suit :

- le Conseiller Technique chargé de l'Enseignement Supérieur, président ;
- le Conseiller Juridique, membre ;
- le Directeur des Ressources Humaines du Secteur de l'Education, membre ;
- le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, membre ;
- le Directeur du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologiques, rapporteur ;
- un représentant non enseignant du Conseil d'Administration, membre ;
- un enseignant de rang magistral n'occupant pas le poste de chef de DER, membre.

Le jury d'entretien peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

Les délibérations du jury d'entretien sont confidentielles.

Les dossiers des trois candidats retenus sont transmis au Ministre chargé de l'Education Nationale, accompagnés des procès-verbaux des travaux du Comité de sélection.

ARTICLE 9 : Le jury d'entretien et le Comité de sélection élaborent et adoptent, chacun en ce qui le concerne, une grille d'appréciation des candidats.

ARTICLE 10 : Les conditions de désignation des enseignants de rang magistral et des représentants du Conseil d'Administration visés à l'article 6 sont celles propres à leurs organisations respectives.

SECTION V : DE LA SELECTION DEFINITIVE DES CANDIDATS

ARTICLE 11 : Le Directeur Général d'une Grande Ecole, d'un Institut ou d'un Centre d'Enseignement Supérieur doté du statut d'EPSTC est nommé parmi les trois candidats retenus par le Comité de sélection suivant les formes et les procédures prévues par les dispositions les régissant.

Toutefois, le ministre de l'Education Nationale se réserve le droit de reprendre l'appel à candidature en cas de violation des dispositions du présent arrêté, de candidature infructueuse, ou tout autre motif entachant la régularité et la sincérité de la procédure de sélection.

Au nomment de sa prise de service, l'intéressé doit être libre de tout engagement et ne pas être en congé de formation ou en congé sabbatique.

ARTICLE 12 : Le Président du Comité de sélection informe, par écrit, chaque candidat de la suite réservée à sa candidature.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2017-1188/MESRS-SG du 25 avril 2017 fixant les modalités d'appel à candidature pour le poste de Directeur Général d'Etablissement d'Enseignement Supérieur doté du statut d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako 31 Janvier 2019

**Le ministre,
Professeur Abinou TEME**

ARRETE N°2019-0143/MEN-SG DU 31 JANVIER 2019 FIXANT LES MODALITES D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DES RECTEURS DES UNIVERSITES DU MALI

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe les modalités d'appel à candidature pour la désignation des Recteurs des Universités du Mali.

SECTION I : DES CANDIDATURES ET DE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature au poste de Recteur d'Université, les fonctionnaires enseignants et chercheurs de rang magistral (Professeur, Directeur de Recherche, Maître de Conférences et Maître de Recherche) qui sont au moins à cinq (5) ans de l'âge de la retraite.

Les candidatures des postulants en stage de formation ou programmé pour un tel stage ou en congé sabbatique durant l'année de la désignation du Recteur d'Université sont irrecevables si la durée du stage, du congé de formation ou sabbatique excède trois (03) ans.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature comprend sous peine de nullité :

- une lettre de motivation adressée au ministre chargé de l'Education nationale ;
- un formulaire individuel d'information dûment rempli par le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- l'acte de nomination aux fonctions d'enseignant ou de chercheur de rang magistral ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- l'arrêté d'intégration dans la Fonction Publique ;
- la ou les copies certifiées conformes des diplômes d'Enseignement Supérieur ou leur équivalence

- lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- un Curriculum Vitae daté et signé ;
- deux lettres de références ;
- une copie certifiée conforme des attestations de formation.
- un projet de développement faisant ressortir les propositions de réalisation, d'innovation et d'adaptation à mener pendant trois ans en trois pages maximum.

SECTION II : DU LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

ARTICLE 4 : Les candidatures, à l'occasion de la désignation de Recteur d'Université, sont à déposer à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique contre remise d'un récépissé.

L'appel à candidature est lancé 20 jours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des candidatures sont fixées par voie de communiqué du ministre de l'Education nationale.

SECTION III : DES CRITERES DE SELECTION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 5 : Les critères de sélection du Recteur d'Université sont définis ainsi qu'il suit :

- avoir la nationalité malienne ;
- avoir les diplômes et les grades requis ;
- avoir des connaissances du système de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- avoir des capacités d'innovation ;
- faire preuve d'une solide expérience technique et professionnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- avoir une expérience dans la gestion des grands groupes ;
- être apte à piloter des processus de changement sur le plan des orientations et de gestion des organisations ;
- avoir une connaissance des systèmes de formation initiale et continue dans l'enseignement supérieur ;
- avoir une expertise avérée dans la mise en place d'un système de formation continue (aspect institutionnel, budgétaire et structurel du projet) ;
- avoir une connaissance avérée du système LMD (Licence, Master, Doctorat) ;
- avoir un esprit de synthèse ;
- avoir une maîtrise du français écrit et parlé ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- avoir une ouverture d'esprit, de rigueur, de la capacité de travail en équipe et sous pression ;
- avoir un sens élevé de la responsabilité ;
- avoir une bonne intégrité morale ;
- avoir une expérience reconnue d'au moins cinq (05) ans de pratiques d'enseignement et d'évaluations de systèmes éducatifs et de recherche
- être d'une bonne moralité et disposer des capacités d'analyse, de critique de l'information et de rédaction de rapports ;

- avoir des capacités d'analyse critique de l'information et de rédaction de rapports ;
- avoir des capacités de communication et de travail en équipe dans un environnement multiculturel ;
- avoir une expérience en matière de coordination de projet/programme d'éducation avec une approche sectorielle ;
- avoir une expérience au niveau international, de préférence dans les pays en développement, constituera un atout.

SECTION IV : DU COMITE DE SELECTION

ARTICLE 6 : Un Comité chargé de sélection est mis en place au niveau du Cabinet du Ministre de l'Education nationale pour la sélection des candidatures aux postes de Recteur d'Université.

Le comité de sélection est composé de :

Président : Le Conseiller Technique Chargé de l'Enseignement Supérieur

Vice-Président : Le Conseiller Juridique

Membres :

- le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur des Ressources Humaines du Secteur de l'Education Rapporteur ;
- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- un enseignant/chercheur de rang magistral, représentant les enseignants par Faculté et Institut de l'Université ;
- un représentant non enseignant du Conseil de l'Université concernée;
- un représentant du Comité National d'Ethique ;

ARTICLE 7 : Le comité de sélection a pour mission de recevoir les candidatures, de les étudier et de sélectionner les cinq (05) meilleurs candidatures pour l'entretien de qualification.

Les membres du jury d'entretien sont issus du Comité de sélection.

Aucun candidat au poste de Recteur ne peut être membre du Comité de sélection.

ARTICLE 8 : Le jury d'entretien est composé comme suit :

- le Conseiller Technique chargé de l'enseignement supérieur, président ;
- le Conseiller Juridique, vice-président ;
- le Directeur des Ressources Humaines du Secteur de l'Education, rapporteur ;
- le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, membre ;
- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologiques, membre ;

- un représentant du Comité National d'Ethique, membre ;
- un représentant non enseignant par Conseil d'Université, membre ;
- un enseignant de rang magistral représentant les enseignants de l'Université, membre.

Les délibérations du jury d'entretien sont confidentielles.

Les dossiers des trois candidats retenus pour la désignation du Recteur accompagnés des procès-verbaux des travaux du Comité sont transmis au Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 9 : Le jury d'entretien et le Comité de sélection élaborent et adoptent, chacun en ce qui le concerne, une grille d'appréciation des candidats.

Les dossiers des trois (3) candidats retenus sont transmis au Ministre chargé de l'Education Nationale, accompagnés des procès-verbaux des travaux du comité de sélection.

ARTICLE 10 : Les conditions de désignation des enseignants et des représentants des Conseils d'Université visés à l'article 6 sont celles propres à leurs organisations respectives.

SECTION V : DE LA SELECTION DEFINITIVE DES CANDIDATS

ARTICLE 11 : Le Recteur sera nommé par le ministre de l'Education nationale parmi les trois candidats retenus par le Comité de sélection.

Toutefois, le ministre de l'Education nationale se réserve le droit de reprendre l'appel à candidature en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou de candidature infructueuse.

ARTICLE 12 : Le président du comité de sélection informe par écrit chaque candidat de la suite réservée à sa candidature.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2013-0428/MESRS-SG du 13 février 2013 fixant les modalités d'appel à candidature pour la désignation des Recteurs des Universités du Mali, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 Janvier 2019

**Le ministre,
Professeur Abinou TEME**

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA
CONCURRENCE**

**ARRETE N°2019-0216/ MCC- SG DU 12 FEVRIER
2019 PORTANT CREATION DU FICHIER
CONSULAIRE ET INSTITUTION DE LA CARTE
CONSULAIRE**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA
CONCURRENCE,**

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Le présent arrêté est relatif à la création du fichier consulaire et à l'institution de la carte consulaire.

CHAPITRE II : DU FICHIER CONSULAIRE

ARTICLE 2 : Sous l'autorité de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, il est établi un fichier national des ressortissants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, appelé fichier consulaire.

ARTICLE 3 : Le Fichier consulaire a pour objet :

- de permettre l'identification et le recensement des ressortissants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, sans distinction du régime fiscal auquel ils sont assujettis ;
- de servir de référentiel pour l'établissement des listes électorales pour les élections consulaires ;
- de fournir, à la demande des autorités, des éléments d'appréciation concernant l'environnement juridique afférent aux questions commerciales, industrielles ou de services ;

ARTICLE 4 : Le fichier consulaire permet, en outre, la mise à jour annuelle de l'annuaire et du répertoire des ressortissants de la Chambre de Commerce et d'industrie du Mali, en version électronique et scripturaire.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION DU FICHIER

ARTICLE 5 : Le Fichier consulaire est constitué par un système de données statistiques de référence, comportant les renseignements et autres informations à caractère juridique, économique, commercial, fiscal, douanier, bancaire et social concernant les personnes physiques et morales exerçant dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.

ARTICLE 6 : Sans préjudice des textes régissant la protection des données à caractère personnel, le fichier consulaire peut recevoir toute autre information utile à son fonctionnement correct.

Il est basé sur un répertoire d'immatriculation et d'identification comportant une numérotation continue.

ARTICLE 7 : A l'effet de son inscription au fichier, toute personne, physique ou morale, exerçant une activité professionnelle en qualité de ressortissant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, est tenue de fournir les informations mentionnées à l'article 4.

L'obligation de fournir des renseignements incombe également aux Administrations publique et parapublique, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tous les employeurs publics et privés.

ARTICLE 8 : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali peut utiliser les capacités du fichier consulaire pour satisfaire les demandes d'utilisation des tiers en matière de renseignements statistiques, de recensements, de monographies d'entreprises, d'études et de recherches, d'activités professionnelles, de partenariats d'affaires, d'assistance auprès des représentations diplomatiques ainsi que de publications professionnelles.

Cette utilisation se fait dans le strict respect des dispositions de la loi relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 9 : Les prestations opérées dans ce cadre donne lieu à l'acquittement d'une redevance, dont le montant est fixé par l'Assemblée consulaire, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

CHAPITRE IV : DE LA CARTE CONSULAIRE

ARTICLE 10 : La carte consulaire permet l'identification et l'immatriculation des personnes physiques et morales inscrites au Fichier consulaire.

ARTICLE 11 : La carte consulaire est délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali et a une durée de validité de trois ans.

Ses caractéristiques techniques ainsi que les détails de sa délivrance aux ressortissants sont déterminés par l'Assemblée consulaire.

ARTICLE 12 : La carte consulaire doit impérativement porter le numéro d'enregistrement au fichier ainsi que les références de la carte NINA, en application des dispositions de la Loi n° 06-40 du 11 août 2006 instituant le numéro d'identification nationale des personnes physiques et morales.

ARTICLE 13 : L'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, au profit de ses ressortissants, est subordonné à la possession d'une carte consulaire en cours de validité.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2019

Le ministre,

Alhassane AG HAMED MOUSSA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0143/G-DB en date du 15 février 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Basket Ball au Mali», en abrégé (A.B.B.M).

But : Mener la sensibilisation de l'éducation, la santé et du "rôle du bon citoyen" au Mali et hors Mali, etc.

Siège Social : Banankabougou, près de l'Université Privée SUPIGA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa BAGAYOKO

Vice-président : Bourama NIAMBELE

Secrétaire général et Responsable des projets de l'association : Mamadou M. DEMBELE

Secrétaire administrative : Bintou BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sana GUINDO

Secrétaire à la culture : Oumar KONTA

Secrétaire à l'éducation et aux sports : Moussa SANGARE

Commissaire aux conflits : Daouda DEMBELE

Secrétaires aux relations extérieures et aux affaires religieuses et sociales :

- Lorena NENA
- Aly TRAORE

Trésorier général : Hama GUINDO

Trésorière générale adjointe : Djénèba KAMISSOKO

Secrétaire à l'information : Mody BARRY

Commissaire aux sponsors : Moctar KANTE

Suivant récépissé n°300/PCS en date du 10 octobre 2016, il a été créé une association dénommée : «Groupe des Patriotes du Mali», en abrégé (GPM).

But : Œuvrer à susciter l'éveil des consciences nationales pour appuyer et renforcer les forces armées et de sécurité du Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye A, Commune Urbaine de Ségou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fodé SIDIBE

1er Vice-président : Souleymane TRAORE

2ème Vice-président : Sidy SANGARE

3ème Vice-président : Dramane SOGOBA

Secrétaire général : Chaka BERTHE

Secrétaire général adjoint : Gaoussou DIAKITE

Secrétaire administratif : Lamine KONE

Secrétaire administratif adjoint : Moussa MAKALOU

Secrétaire aux relations extérieures : Abdou TRAORE

1er adjoint au Secrétaire aux relations extérieures : Samba NAMOGO

2ème adjoint au Secrétaire aux relations extérieures : Baba DIAWARA

3ème adjoint au Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou L. CAMARA

Trésorier général : Maroufou DICKO

Trésorier général adjoint : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Mme KEÏTA Fatoumata BERTHE

1er adjoint au Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Madani DAOU

2ème adjoint au Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Abdoulaye MARIKO

Secrétaire à l'organisation : Moussa P. BAGAYOKO

1er adjoint au Secrétaire à l'organisation : Modibo TRAORE

2ème adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mme BERTHE Kiya COULIBALY

3ème adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mamane MAÏGA

Secrétaire au développement : Cheick Tidiane TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Mohamed DAGNON

Commissaire aux comptes : Drissa BERTHE

Secrétaire à l'organisation Adjoint : Lamissa SANGARE

Commissaire aux conflits : Chiaka DIARRA

Secrétaire à l'organisation Adjoint : Moussa SIDIBE

Suivant récépissé n°0597/G-DB en date du 07 septembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Sanékuy Misan Penu», (commune rurale de Sanékuy, cercle de Tominian, région de Ségou, en abrégé (A.M.P).

But : Regrouper et d'organiser les ressortissants du village de Sanékuy habitant à Bamako et environnants, etc.

Siège Social : Yirimadio, rue 458G porte non codifié non loin de l'hôpital.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Jacques DEMBELE 1

vice président : Jacques DEMBELE 2

Secrétaire administratif : Amos DEMBELE

Trésorier général : Aser DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Habary DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Schadrak DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales : Paul DEMBELE

Secrétaire à l'information : Daniel TRAORE

Secrétaire au développement : Isaac DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Michel DEMBELE

Secrétaire chargé pour la jeunesse, sport et culture : Barthelemy DEMBELE N°2

Secrétaire aux affaires féminines : Dorothee DEMBELE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président du Comité de Surveillance : Emmanuel DEMBELE

1er Adjoint : Barthelemy DEMBELE 1

Suivant récépissé n°051/CD en date du 04 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Helel Maouloud de Boni», en abrégé : (AHMB).

But : Renforcer le développement de l'élevage à Douentza, Boni et Boré ; cultiver l'entraide entre membres de Douentza, Boni et Boré ; promouvoir des rencontres entre les éleveurs du Cercle pour une paix durable ; développer des stratégies de communication pour un rapprochement des esprits des éleveurs et agriculteurs, développer des activités de l'agriculture ; développer des activités dans le domaine de la santé et de l'assainissement ; développer des activités génératrices de revenus ; développer des activités dans le domaine de la santé et de l'éducation.

Siège Social : Boni (commune rurale de Boni).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Youssouf Mohamed Lamine CISSE

Vice président : Sidi Bouya ADIVIAKOYE

Secrétaire administratif : Alouwata Ousmane ADIAVIAKOYE

Secrétaire à l'organisation : Judeli ADIAVIAKOYE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Ousmane Mohamed Lamine

Trésorier : Bakaye Ousmane ADIAVIAKOYE

Secrétaire aux relations extérieures : Bakaye Hamadi ADIAVIAKOYE

Secrétaire aux conflits : Mohamed Maouloud ADIAVIAKOYE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Cheick Iknane ADIAVIAKOYE

Membres :

- Nafissa Ousmane ADIAVIAKOYE

- Hamed Ould Ibrahim dit Boura

Suivant récépissé n°193/CKTI en date du 28 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour l'Emergence, Education et la Cohésion Sociale», en abrégé (AEECS).

But : Former et éduquer les jeunes ; avoir la solidarité et l'esprit patriotique ; avoir l'esprit de développement de notre société et la sécurisation de nos habitations rurales, etc.

Siège Social : Sirakoro Meguetana (Commune Rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya BAGAYOKO

Vice-président : Moussa DIARRA

Secrétaire général : Mamadou M. DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Saana GUINDO

Trésorier général : Madou KONATE

Trésorier général adjoint : Hadi GUEYE

Secrétaire aux relations extérieures : Issa DJIRE

Secrétaire aux relations féminines : Mame COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Mamadou DANTE

Secrétaire à la jeunesse et sports : Souleymane DIARRA

Commissaire aux comptes et questions juridiques : N°Fallou DIARRA

Responsable médical et de l'Assainissement : Karim COULIBALY

Commissaire aux conflits : Hama GUINDO

Suivant récépissé n°056/P-C.T en date du 31 octobre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour le Développement de Proximité», en abrégé (AMDP).

But : Le développement économique et social des populations locales dans les domaines de l'agriculture, la santé, l'éducation, l'environnement et la justice sur toute l'étendue du Territoire malienne, etc.

Siège Social : Sans-fil/Commune Urbaine de Tombouctou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye Idrissa MAÏGA

Vice-présidente : Zenabou Abdoula MAÏGA

Secrétaire général : Nouhoum MAÏGA

Trésorier général : Malick MAÏGA

Trésorier général adjoint : Malick Alhousseïni

Commissaire aux comptes : Abdoulaye SOULEÏMAN

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Abderhaman Hinfia MAÏGA

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Mohamadou Idrissa

Secrétaire aux conflits : Boubacar MAÏGA

Secrétaire chargée des relations avec les tiers : Aïssata MAÏGA.

Suivant récépissé n°0753/G-DB en date du 02 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Mantagala», (commune rurale de Kébila, cercle de Kolondiéba, région de Sikasso), en abrégé (A.D.V.M).

But : Renforcer les liens de parentés et d'entraide entre les membres, etc.

Siège Social : Magnambougou, rue 422, porte 260.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdou KONE

Secrétaire général : Alassane KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidiki KONE

Secrétaire à l'information : Moussa KONE

Secrétaire au développement : Saïda KONE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Bourama KONE

Trésorier général : Namory KONE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Abdoul K. KONE

Secrétaire à la santé : Alassane KONE

Secrétaire à la promotion féminine : Mariam KONE

Secrétaire aux conflits : Broulaye KONE

Suivant récépissé n°0016/G-DB en date du 09 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Communauté de pratique et partage en promotion de la Santé et Protection sociale», en abrégé (C4PS).

But : Contribuer, en partenariat avec des collectivités territoriales, à la création et à l'animation d'un réseau ou d'une communauté d'acteurs publics, privés et communautaires en vue de la production, l'utilisation, le partage et la diffusion des pratiques avérées efficaces en matière de promotion de la santé et de la protection sociale, etc.

Siège Social : Au quartier du fleuve, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kimba CAMARA

vice président : Dr. Moutaga BORE

Secrétaire administratif : Ousmane KONATE

Trésorier : Sekou Oumar SAMAKE

Trésorier adjoint : Mohamed B TRAORE

Secrétaire à la communication et à l'information : Dr. Baboua TRAORE

Secrétaire à la formation et à la documentation : Hamidou BAGAYOKO

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA C4PS

Président : Modibo DIALLO

Rapporteur : Al Moukoutar HAÏDARA

Suivant récépissé n°0034/G—DB en date du 16 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Club des Amis Kalifa DEMBELE», en abrégé (C.A.K.D).

But : Soutenir les idéaux et actions de Monsieur Kalifa DEMBELE dans le domaine éducatif et social, etc.

Siège Social : Niamakoro cité Unicef, rue 80, porte 347, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kalifa DEMBELE

Secrétaire général : Amadou Cherif DIARRA

Secrétaire administratif : Oumar COULIBALY

Secrétaire chargé des questions juridiques : Issa Zanga DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Sékou CISSE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Houley SECK

Secrétaire au développement et questions économiques : Sidi TOURE

Adjointe au Secrétaire au développement et questions économiques : Mariam CISSE

Secrétaire à la communication et à l'information : Bakary Dioman COULIBALY

Trésorier général : Moussa DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamadou DIARRA

Secrétaire à l'éducation civique, citoyenne et la culture : Damakan DEMBELE

Secrétaire à la solidarité, l'environnement, la santé et hygiène : Moussa SANGARE

Secrétaire aux sports et loisirs : Moussa SANOGO

Secrétaire aux conflits : Fatoumata KONATE

Commissaire aux comptes : Mady KONATE

Secrétaire à la mobilisation : Maïmouna COULIBALY

Secrétaire à la promotion des métiers : Sékou KONATE